


L'ETAPE

LA LETTRE DU COLLECTIF APPRENTISSAGE

N° 2 - Juin 2021


 Direction régionale de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités
 Nouvelle Aquitaine

ABECEDAIRE DE L'APPRENTISSAGE

A

ALTERNANCE

L'alternance est fondée sur l'articulation entre le temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et le temps dans l'entreprise qui accueille l'apprenti (formation pratique).

B

BAC PRO

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage conclu pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel, la durée du contrat fait l'objet d'une [réglementation spécifique](#).

C

CERFA

Le contrat d'apprentissage est formalisé à l'aide d'un [formulaire type](#), signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal).

CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

CONTROLE DE L'APPRENTISSAGE

Voir [INSPECTION DE L'APPRENTISSAGE](#)

D

DIPLOME

Le contrat d'apprentissage permet l'obtention [d'un diplôme ou d'un titre professionnel](#).

DUREE

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée égale à la durée de la formation prévue pour l'obtention du titre ou diplôme. Cette durée peut toutefois faire l'objet d'une [dérogation](#), sous conditions.

E

EMPLOYEUR

Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations et les [sociétés de travail temporaire](#), peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Le [secteur public non industriel et commercial](#) (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage.

ETUDIANT DES METIERS

Les apprentis bénéficient de la [carte Etudiant des métiers](#).


 Direction régionale de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités
 Nouvelle Aquitaine

L'abécédaire de l'apprentissage dans la Vienne

Scannez le QR Code pour accéder à toutes les infos sur l'apprentissage : les notions clés, les sites, les formations, le contrat...

Retrouvez l'essentiel de l'apprentissage en un clic !



SCAN ME


 L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR
www.apprentissage.gouv.fr



À la rentrée 2020, une aide exceptionnelle de 5 000 € à 8 000 € pour financer le recrutement d'un apprenti.

- Le chiffre du mois
- Les actus :
 - Mineurs non accompagnés et contrat d'apprentissage
 - Abécédaire de l'apprentissage
 - Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
 - Salon de l'apprentissage édition 2022
 - Aide à l'embauche d'alternants
 - Rémunération des bénéficiaires du dispositif Prépa Apprentissage
 - Dépôt en ligne des données comptables des CFA

LE CHIFFRE DU MOIS

Recrutement des jeunes dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution à fin mars 2021 :

- France entière : -1,6 %
- Nouvelle Aquitaine : +6,1 %
- Vienne : + 10,6 %

MINEURS NON ACCOMPAGNES ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les mineurs étrangers pris en charge par l'ASE (Mineurs non accompagnés) n'ont pas à solliciter une autorisation de travail.

Lorsque ces MNA bénéficient d'un contrat d'apprentissage,

l'employeur transmet ce contrat à son OPCO et il n'est pas nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de travail auprès de la plate-forme Main d'œuvre étrangère.

En effet, l'article [L5221-5 alinéa 2 modifié par LOI n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 50](#) précise que cette autorisation est de droit pour les MNA ayant un contrat d'apprentissage.

ABECEDAIRE DE L'APPRENTISSAGE

Vous trouverez en annexe de ce numéro l'Abécédaire de l'apprentissage. Ce document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux questions les plus fréquentes autour du contrat d'apprentissage.

Il comporte des définitions et des liens vers les sites institutionnels pour répondre aux interrogations des apprentis et des employeurs concernant le contrat, les conditions de travail ou encore les aides, ainsi que vers différents outils autour de la mise en œuvre de la politique de l'apprentissage.

Il peut être diffusé auprès des apprentis et des partenaires au format numérique ou au format papier (le QRCode en fin de document permet de le télécharger sur mobile pour accéder aux liens).

Par ailleurs, un flyer A4 sur lequel figure également le QR Code est disponible pour information et affichage dans les locaux.

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux décrets du 29 avril 2021 révisent le cadre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. À compter du 1er mai 2021, le barème de rémunération applicable aux personnes en recherche d'emploi et aux non-salariés qui suivent un stage agréé par l'État ou la région est revalorisé.

Il en va de même pour la prise en charge partielle des rémunérations versées par l'employeur aux salariés. Le niveau de financement des frais de transport pouvant être occasionnés par ces stages de formation est aussi précisé.

Enfin, ces textes encadrent la rémunération accordée aux jeunes de 16 à 29 ans de niveau inférieur au Bac qui bénéficient d'une formation ou d'un dispositif d'accompagnement dans le cadre du plan « un jeune, une solution ».

[Décret n°2021-521 du 29-04-2021](#)
[Décret n°2021-522 du 29-04-2021](#)

AIDE A L'EMBAUCHE D'ALTERNANTS

Un décret du 28 avril 2021 modifie les conditions d'éligibilité à l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants et ajuste les modalités d'éligibilité et de versement.

[Décret n° 2021-510 du 28-04-2021](#)

REMUNERATION DES BENEFICIAIRES DE LA PREPA APPRENTISSAGE

La prépa apprentissage vise à accompagner les personnes qui souhaitent s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en leur proposant un parcours d'accompagnement.

Les bénéficiaires du dispositif Prépa Apprentissage ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle, ils sont donc obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale et perçoivent la

rémunération applicable aux stagiaires de la formation professionnelle (décrets du 29 avril 2021). Le jeune bénéficiant d'un statut antérieurement à son entrée en Prépa apprentissage en conserve l'entier bénéfice, au regard des droits et protection y afférents.

DEPOT EN LIGNE DES DONNEES COMPTABLES DES CFA

La [plateforme pour le dépôt des comptabilités analytiques des CFA](#) est en ligne.

Entre avril et juillet 2021, les organismes de formation qui ont dispensé des formations en apprentissage en 2020.

Ils doivent obligatoirement remonter leurs données comptables via cette plateforme, qui est la même que celle utilisée avec les Opco et les branches professionnelles pour la détermination des coûts-contrats.

France compétences propose en ligne un guide d'utilisation de la plateforme, ainsi qu'un document d'habilitation du représentant légal du CFA ou de l'organisme gestionnaire pour la création du premier compte utilisateur.

UN JEUNE, UN MENTOR

Une nouvelle mesure vient en renfort du plan « un jeune, une solution » présenté le 23 juillet 2020 et sera financée par le plan « France relance ».

Appelée « un jeune, un mentorat », son objectif est de passer de 25 000 à 100 000 jeunes des quartiers des politiques de la ville (QPV) et

des zones rurales accompagnés sur l'année 2021, et 200 000 en 2022. Il est possible de signaler son intérêt en ligne sur le site [ljeune1solution.fr](#) pour avoir accès à un mentor ou devenir mentor soi-même.

Par ailleurs, pour accompagner les étudiants dans leur recherche de stage

en cette période de crise, plus de 10 000 offres de stage ont été mises en ligne au 1er mars.

Au-delà de ces offres, la plateforme accueille depuis le mois d'avril un simulateur d'aides afin de permettre aux jeunes d'obtenir l'accompagnement dont ils ont besoin.

SALON DE L'APPRENTISSAGE - EDITION 2022

La prochaine édition du salon de l'apprentissage est organisée par la Chambre des

métiers et de l'artisanat les 11 et 12 mars 2022.

MOBILITE EUROPEENNE DES APPRENTIS

Des mesures prises dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont permis de sécuriser et de développer la mobilité européenne ou internationale des alternants :

- la mise en place de référents mobilité dans les CFA ;
- la protection sociale systématique ;
- la prise en charge de certaines dépenses (référents, dépenses liées à la protection sociale, etc.) par les opérateurs de compétences (OPCO).

Le programme ERASMUS est ouvert aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec l'appui de l'association Euro App Mobility, présidée par Jean Arthuis, continue de travailler à la levée des freins pour développer davantage la mobilité européenne des apprentis.

La Fipa (Fondation innovations pour les apprentissages) a présenté le 10 juin son [guide de l'alternant en mobilité internationale](#)



generation-erasmus.fr

Le site de la mobilité
en Europe

NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE NATIONAL EN ENTREPRISE AU 9 JUIN 2021

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 est un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Dans le cadre de la stratégie de réouverture liée à l'amélioration de la situation sanitaire, le document a été actualisé en vue de la troisième étape.

[Reprise d'activité en présentiel : guides pour accompagner les employeurs.](#)



Contacts DDETS de la Vienne :

Vos correspondants « Alternance » au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

Pôle Travail-Relations aux entreprises – Chef de Pôle : Guillaume NICOLAS

Service Mutations économiques et développement des compétences – Cheffe de service : Eve-Iris LIMON

Contact : Alexandra CROM, Chargée de mission Apprentissage et politique du titre

☎ 05.49.56.10.07 - ✉ alexandra.crom@vienne.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Vienne

Adresse postale : 6 allée des anciennes serres - CS 90200 - 86281 SAINT BENOIT Cedex

Directrice de publication : Agnès MOTTET – Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.